

Tours, le 13 octobre 2014

l'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
départementaux de l'Education nationale  
d'Indre-et-Loire  
à  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement

Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Florence Copineau-Gaudry  
T 02 47 60 77 30  
F 02 47 60 77 79  
Priv1deg  
@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudou  
CS 74212  
37042 Tours codex 1

**Objet : Elections professionnelles**

**Réf :** - Circulaire d'application n°2018-097 du 29 août 2018 publiée au BOEN spécial du 29 août 2018 ;

- Site du ministère (<http://www.education.gouv.fr/electionspro2018>)
- Guide à l'attention des directeurs d'école, directeurs ou chefs d'établissement, chefs de service, responsables de structure

Vous avez été destinataires sur la messagerie académique de votre établissement d'un outil relatif aux élections professionnelles 2018 intitulé « je vote tu votes nous votons ». Dans le prolongement des documents cités en référence, auxquels je vous demande de vous reporter en regard de vos questionnements, je souhaite attirer votre attention sur quelques points de vigilance afin que la représentativité et la légitimité des représentants du personnel puissent être établies sur des bases incontestables.

**- Créer un climat électoral**

Il vous est demandé de rappeler aux personnels que la messagerie professionnelle de type [prenom.nom@ac-orleans-tours.fr](mailto:prenom.nom@ac-orleans-tours.fr) est un vecteur indispensable du processus électoral et qu'ils doivent être en capacité de s'y connecter. Au sein de chaque école comptant plus de 8 électeurs, il convient d'installer un espace électoral matérialisé par un ordinateur à compter du 11 octobre 2018.

**- Les listes électorales**

Des extraits des listes électorales qui ne mentionneront que les électeurs de votre établissement avec pour chacun d'eux l'ensemble des scrutins auxquels il est rattaché, vous seront très prochainement transmis par le rectorat sur la messagerie académique de l'établissement. Ces listes doivent être affichées sur les panneaux dédiés, dans un endroit favorable à leur consultation dès le 17 octobre 2018.

**- Les listes de candidats**

Les listes de candidats, les professions de foi et les candidatures sont affichées à partir du 29 octobre dans les services académiques (rectorat et DSDEN) et les circonscriptions du premier degré dans l'ordre d'affichage issu du tirage au sort effectué le vendredi 26 octobre.

**- Les notices de vote**

A compter du 5 novembre 2018, je vous invite à surveiller attentivement la boîte aux lettres de votre école car vous serez destinataire d'une enveloppe contenant les notices de vote à remettre à chaque électeur et la liste d'émargement.



La notice de vote comporte l'identifiant de vote, elle devra être remise le plus rapidement possible à chaque électeur en main propre contre émargement et au plus tard le **13 novembre 2018**.

L'école ne sera destinataire que des notices des personnels affectés à l'année et présents. Les personnels affectés sur plusieurs écoles reçoivent la notice sur le lieu de leur affectation principale.

2/3

Les personnels en situation particulière (congé maternité, congé de longue maladie ou de longue durée, congé parental, congé formation, décharge totale ...) recevront la notice de vote à leur domicile par la poste.

Pour tous les courriers non remis, vous devrez indiquer sur la liste d'émargement le motif de non distribution. Toutes les notices que vous ne pouvez pas remettre aux personnels qui seraient absents momentanément doivent être retournées **le plus rapidement possible**, et au plus tard le 22 novembre 2018, au service de gestion :

DSDEN d'Indre-et-Loire  
division des personnels enseignants – 1<sup>er</sup> degré privé  
267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 Tours cedex 1

Vous voudrez bien m'informer de toutes les difficultés rencontrées lors de cette phase.

#### - L'espace de vote

Durant la journée de jeudi 6 décembre, il vous est demandé d'aménager un espace de vote dédié aux élections, à raison d'au moins un poste informatique si possible relié à une imprimante, dans toutes les écoles de 8 électeurs ou plus.

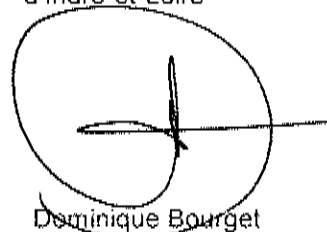
Le jeudi 6 décembre, ces espaces de vote doivent être clairement identifiés et accessibles durant les heures de service y compris pendant la pause méridienne. Ils doivent être aménagés de manière à garantir la confidentialité et le secret du vote.

Une bienveillance particulière devra être accordée aux personnels souhaitant exprimer leur scrutin au regard de leurs obligations de service.

La liste des espaces électoraux sera mise en ligne.

Je sais pouvoir compter sur de votre implication dans le succès de ces élections professionnelles.

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
départementaux de l'Education nationale  
d'Indre-et-Loire



Dominique Bourget